

PROCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET :

La SCI Notre Dame Limite représentée par sa gérante Madame Mireille PIACENZA dont le siège est situé 1 traverse de la Batterie – Marseille 13015.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Depuis plusieurs années, le secteur de « Notre Dame Limite » et plus particulièrement le long de l'ancienne route nationale, fait l'objet d'une surveillance foncière de la part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En effet, le grand projet de ville a identifié dans le cadre d'études quelques opportunités foncières qui permettraient de requalifier ce quartier en interface avec la commune de Septèmes-les-Vallons.

Par ailleurs, la commune de Septèmes a également sollicité la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les mêmes raisons plaidant pour la création d'un parking qui permettrait de conforter le tissu commercial existant dont le maintien reste fragile eu égard aux difficultés de stationnement.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole essaie depuis plusieurs années de se porter acquéreur de la propriété dite PIACENZA mais jusqu'à présent, aucun accord n'avait pu être trouvé.

Aujourd'hui, le propriétaire nous a fait savoir qu'il était d'accord avec notre dernière proposition pour un montant de 865 000 euros conformément à l'avis de France Domaine de céder la totalité de la parcelle cadastrée 901 B 0128 sise 476 route Nationale de Saint-Antoine – Marseille 13015.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – MOUVEMENTS FONCIERS

Article 1-1 :

La SCI Notre Dame Limite représentée par sa gérante Madame Mireille PIACENZA s'engage à céder au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte la parcelle cadastrée 901 B 0128 pour une surface de 4 541 m² sur laquelle est implantée deux entrepôts / ateliers avec habitation dans un état très vétuste.

Cette parcelle est sise 476, route Nationale de Saint-Antoine – Marseille 13015.

Article 1-2

Cette parcelle de terrain dont les références figurent ci-dessous est cédée libre de toute occupation moyennant la somme de 865 000 euros conformément à l'évaluation de France Domaine.

Article 1-3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra la parcelle cédée en l'état où elle se trouve libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives.

A ce sujet, la SCI Notre Dame Limite déclare qu'il en existe une et consistant en un réseau d'assainissement desservant une propriété en amont et que sur le terrain se trouve trois cuves de fioul vides dont l'acquéreur fera son affaire personnelle.

De plus, la SCI Notre Dame Limite s'engage à fournir tous les diagnostics nécessaires y compris l'étude de qualité des sols et à prendre à sa charge les dépollutions si celles-ci s'avéraient nécessaires.

II CONDITIONS GENERALES

Article 2-1 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

Article 2-2 :

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que la SCI Notre Dame Limite représentée par sa gérante Madame Mireille PIACENZA ou toute personne habilitée s'y substituant s'engagent à venir signer à la première demande de l'administration.

La SCI Notre Dame Limite,
Représentée par,

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représenté par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté

Madame Mireille PIACENZA

Monsieur André ESSAYAN